



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Anney, le 20 JAN. 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/MR

ARRETE N° 2013029-0016

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de PASSY

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 91-06 du 28 octobre 1991 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de Passy ;

VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2007-14 du 10 janvier 2007 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Passy ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 19 juin 2012, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Passy, **du jeudi 28 février au vendredi 29 mars 2013**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Claude FLORET, responsable des risques industriels GDF en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : M. Jean-Louis PRESSE, directeur ASSEDIC en retraite). Il siègera en mairie où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations, en mairie de Passy, les :

- **jeudi 28 février 2013** de 9-12h
- **mardi 5 mars 2013** de 13h30-17h
- **mercredi 13 mars 2013** de 9-12h
- **samedi 23 mars 2013** de 9-12h
- **vendredi 29 mars 2013** de 13h30-17h

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (du lundi au samedi de 9h à 12h, du lundi au jeudi de 13h30 à 17h et vendredi de 13h30 à 16h) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

En fonctionnement normal du site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, les documents du dossier d'enquête seront consultables à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, une réunion publique d'information est envisagée à Passy (salle du conseil municipal de la mairie) le jeudi 21 février 2013 à 18h.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 7 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Passy, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et LE MESSAGER, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Georges-François LECLERC